

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Laurence BIENNE, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Matthieu CHANEL, Audrey HALLIER, Sylvie LE LAY, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL.

Etaient excusés : Isabelle LEBOURDAIS, Anne-Laure LEMOINE, Julien DUBOIS, Daniel LEPORT.

Etait absent : Thierry PRESSARD.

Ont donné pouvoir : Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI, Anne-Laure LEMOINE à Dominique DELAMARRE, Julien DUBOIS à Laurence BIENNE, Daniel LEPORT à Michèle MOTEL.

Secrétaire de séance : Michèle MOTEL.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Dominique DELAMARRE propose de démarrer le Conseil municipal par la présentation du 1^{er} point, à savoir la ZAC du Domaine de la Massaye – Concession d'aménagement – Compte-rendu annuel à la collectivité locale pour 2019.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public (Contrats de concession)

N° 20-248 - ZAC DU DOMAINE DE LA MASSAYE – CONCESSION D'AMENAGEMENT – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR 2019 – APPROBATION

Par délibération n° 08-055 en date du 25 février 2008, le Conseil municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC du Domaine de la Massaye et autorisé le Maire à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Par délibérations n° 09-278 en date du 24 novembre 2009 et n° 12-264 en date du 30 octobre 2012, le Conseil municipal a désigné la SADIV concessionnaire de la ZAC du Domaine de la Massaye, a approuvé le traité de concession d'aménagement et ses annexes, et autorisé le Maire à signer les pièces correspondantes.

L'article 24 du traité de concession prévoit la remise par le concessionnaire à la Commune, avant le 15 mai de l'année n + 1, du compte-rendu annuel qui comporte notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé
- Une note de conjoncture

Ainsi, la SADIV nous a remis, pour approbation, son compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre 2019, annexé à la délibération.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé d'approuver le compte-rendu annuel**, arrêté au 31 décembre 2019, établi par la SADIV **pour la ZAC du Domaine de la Massaye**.

Après la présentation effectuée par Monsieur ZAMBELLI et Monsieur TOLLEC de la SADIV, Michèle MOTEL pose plusieurs questions :

1. Elle demande s'il n'y a pas un risque de voir le tarif du foncier augmenter du fait du montage fait avec PROCIVIS pour notamment les logements collectifs.
2. Elle souhaite savoir comment va être compensée la différence entre la valeur estimée actualisée du château et la valeur initiale.
3. Elle interpelle la SADIV sur les études de sol réalisées et la connaissance qu'en ont les acquéreurs, sur laquelle elle a déjà questionné les élus en Commission.

Hélène LE BARS ajoute en 4^{ème} question qu'elle souhaiterait savoir s'il y a eu un inventaire du château avant que celui-ci ne soit mis en vente par la SADIV.

Monsieur TOLLEC répond à la première question en expliquant que le montage effectué avec PROCIVIS correspondait à l'achat d'un macro-lot afin d'équilibrer les coûts de vente du collectif par la vente des lots libres. Par ailleurs, il précise que la SADIV entre dans la société ainsi créée afin de partager les risques financiers existants en cas de difficultés à vendre les logements collectifs et sera mise à contribution pour « renflouer » les pertes éventuelles.

Pour mémoire, il s'agira de créer 47 lots libres et 49 logements collectifs en accession aidée. Cela permet de bénéficier de subvention dans le montage de l'opération des collectifs tout en payant le foncier, ce qui n'est en général pas le cas lors de la construction de logements sociaux pour lesquels le foncier est généralement gratuit pour le bailleur.

A la question 2 concernant le château, Monsieur TOLLEC confirme qu'il y a bien un différentiel entre le million d'euros d'estimation initiale et la nouvelle actualisation du prix qui le fait ressortir à 470 000 €, que la SADIV va devoir porter.

Mais il ajoute que tout dépendra du prix de vente final ; pour le moment, il y a des visites (une cet été et une est également prévue ce jeudi 1^{er} octobre 2020) mais pas d'offre.

Monsieur ZAMBELLI répond à la question 3 sur les études de sol. Ces dernières ont été faites par l'entreprise HPC envirotech sur la tranche 1 ainsi que des études de pollution mettant en avant l'étude historique, le diagnostic et les recommandations. Ces résultats ont été communiqués à chaque acquéreur dès la signature de sa promesse de vente. Ainsi, les constructeurs sont informés en amont du projet de l'état des sols.

Le prestataire avait donc bien identifié des « matériaux inertes » (restes de fondations issus de l'ancien terrain militaire et de l'ancien hôpital), mais sans pollution sur le secteur.

HPC envirotech va revenir faire de nouveaux sondages pour indiquer les mesures à prendre sur la tranche 2 et vérifier la compatibilité avec la construction de logements. De la même manière que pour la tranche 1, les résultats seront fournis aux futurs acquéreurs dès la signature de leur compromis.

Michèle MOTEL explique qu'à la lecture des résultats, elle avait identifié en particulier une interdiction de planter des arbres fruitiers ou de faire son potager. Elle voulait savoir si les propriétaires ont bien été prévenus.

Joël SIELLER prend la parole et exprime son mécontentement quant au partage effectué par Michèle MOTEL, sur les réseaux sociaux, d'une publication de la société de défense contre la Massaye.

Il rappelle que l'aménagement de la ZAC a, à l'origine, été pensé et ce, dès 2005, afin de permettre un développement du bourg de Pont-Réan mais à distance de la Vilaine et du risque lié aux inondations vécues sur plusieurs années successives.

Michèle MOTEL expose la problématique de circulation des véhicules qui, pour rejoindre Guichen, ne passent pas forcément par la route principale mais contournent par Péguin, Frilouze et créent de fortes augmentations de la circulation. Elle regrette que les déplacements n'aient pas été pensés, considérant que les habitants sont obligés de prendre leur véhicule pour se déplacer, étant entre les 2 bourgs.

Dominique DELAMARRE informe qu'il a reçu des demandes d'installation de nouveaux commerces dans le centre de Pont-Réan, donc que la dynamique est positive, grâce notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Concernant le 4^{ème} point, Monsieur TOLLEC n'a pas connaissance d'un éventuel inventaire qui aurait été fait au démarrage à propos du château.

Hélène LE BARS lui répond qu'elle a connaissance de cet inventaire qui a été fait par le cabinet Loyer, en 2006, et qu'à cette époque, le château était en bon état, ce qui n'est plus le cas maintenant. Par ailleurs, elle demande qui paiera les frais du cabinet Besse. Monsieur TOLLEC lui répond que ces frais sont liés à l'opération et donc compris dedans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **22 voix POUR**
- **6 ABSTENTIONS :** Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020.

DÉCISION n° 20-189 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration

(29.06.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°19-063, attribuant le contrat de suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT,

Considérant la suppression de l'indice de révision des prix EBIQ, indiqué initialement dans le contrat,

Il est passé un avenant n°1 au contrat de suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration avec l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT (Dol de Bretagne) afin de remplacer l'indice EBIQ par l'indice 010534841 Energie, biens intermédiaires et biens d'investissement.

Le présent avenant n°1 au contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-190 portant attribution du marché de fourniture de mobilier pour le multi-accueil, les services scolaire, périscolaire, restauration et administratif

(30.06.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de treize entreprises,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de mobilier pour le multi-accueil, les services scolaire, périscolaire, restauration et administratif avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Mobilier pour le multi-accueil	Entreprise DAILLOT :	7 444,56 € HT
LOT 2 – Tables de change pour le multi-accueil	Entreprise LOXOS :	9 799,37 € HT
LOT 3 – Mobilier pour le service restauration	Entreprise MAC :	4 483,27 € HT
LOT 4 – Assises/Fauteuils de bureau	Entreprise DELTA BUREAU :	3 203,11 € HT
LOT 5 – Mobilier divers service	Entreprise MANUTAN COLLECTIVITE :	12 157,08 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-191 portant attribution du marché de fournitures de polymères pour la station d'épuration

(02.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur Ouest France en date du 26 mars 2020 et la mise en ligne du marché sur la plateforme des marchés Megalis Bretagne,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fournitures de polymères pour la station d'épuration de Guichen Pont-Réan, avec la société SNF SAS d'Andrezieux (42163) pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-192 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de l'Ouest

(06.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros,

Considérant l'achèvement de la précédente ligne de trésorerie,

Considérant qu'il convient que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie afin de couvrir d'éventuels besoins financiers,

Considérant la proposition de la Banque Populaire de l'Ouest,

Il est passé un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire de l'Ouest, aux conditions suivantes :

- Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 700 000 €
- Durée : 364 jours
- Taux applicable : Taux Eonia flooré + 0,23%
- Modalités de remboursement :
 - . Paiement trimestriel des intérêts
 - . Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant maximum soit 350 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 150 €

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-222 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest Annule et remplace la décision n°20-192 en date du 6 juillet 2020

(09.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros,

Considérant l'achèvement de la précédente ligne de trésorerie,

Considérant qu'il convient que la Commune dispose d'une ligne de trésorerie afin de couvrir d'éventuels besoins financiers,

Considérant la décision n°20-192 en date du 6 juillet 2020 portant passation d'une ligne de trésorerie,

Considérant une erreur sur le taux applicable, il convient de reprendre la précédente décision,

Considérant la proposition de la Banque Populaire Grand Ouest,

Il est passé un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, aux conditions suivantes :

- Nature du produit : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 700 000 €
- Durée : 364 jours à compter du 15 juillet 2020
- Taux applicable : Taux Euribor 3 mois + 0,23% (au lieu de Eonia)
- Modalités de remboursement :
 - . Paiement trimestriel des intérêts
 - . Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant maximum soit 350 €
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 150 €

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision annule et remplace la décision n°20-192 en date du 6 juillet 2020.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-223 portant attribution du contrat de prestation pour l'auscultation des routes adjacentes dans le cadre de la création du lotissement « le Domaine de Saint-Marc »

(09.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'aménagement nécessaire des rues adjacentes au futur lotissement « le Domaine de Saint-Marc »,

Considérant la nécessité de réaliser un état des chaussées existantes (amiante et HAP),

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'unique offre reçue,

Il est passé un contrat de prestation pour l'auscultation des routes adjacentes dans le cadre de la création du lotissement « le Domaine de Saint-Marc » avec le laboratoire CBTP (35532 NOYAL SUR VILAINE) pour un montant de 3 771,00 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

...

Michèle MOTEL demande si elle peut avoir connaissance des conclusions des visites effectuées sur le terrain avec les habitants.

Dominique DELAMARRE rétorque que les remarques faites par lesdits habitants ont été prises en considération dans les orientations d'aménagements proposées par le cabinet UNIVERS et qu'un comité de pilotage suit les évolutions de ce projet, en toute transparence.

DÉCISION n° 20-224 portant attribution du marché de fourniture et mise en service de matériel électroménager pour les services scolaire et restauration

(09.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel électroménager pour le fonctionnement des services scolaire et restauration,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture et de mise en service de matériel électroménager pour les services scolaire et restauration avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Mécanisation	Entreprise PRO HYGIA	3 382,00 € HT
LOT 2 Electroménager	Entreprise FROID OUEST	1 650,00 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-226 portant attribution du marché de fourniture de vaisselle et petit matériel de cuisine

(16.07.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de vaisselle et de petit matériel de cuisine pour les services restauration scolaire et culturel avec l'entreprise COMPTOIR DE BRETAGNE (35741 PACE) pour les montants suivants :

Lot 1	Petit Matériel cuisine centrale	1 613,71 € HT
Lot 2	Vaisselle cuisine centrale	1 175,03 € HT
Lot 3	Vaisselle Espace Galatée	145,20 € HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-227 portant attribution du marché accord cadre à bons de commande de prestation de services relatif au débroussaillage, gyrobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales et rurales des communes de Guichen, Bourg des Comptes et Saint-Senoux

(13.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°16-150 en date du 29 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Guichen à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Guichen, Bourg des Comptes et Saint-Senoux dans le cadre du marché de débroussaillage – Gyrobroyage des chemins d'exploitation, voies communales et rurales,

Vu les délibérations du 27 juin 2016 et du 7 juillet 2016 autorisant respectivement Messieurs les Maires de Saint-Senoux et de Bourg des Comptes à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Guichen, Bourg des Comptes et Saint-Senoux dans le cadre du marché de débroussaillage – Gyrobroyage des chemins d'exploitation, voies communales et rurales,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 6-7 juin 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Vu l'analyse de l'unique offre reçue,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis en date du 30 juillet 2020,

Il est passé un marché accord cadre à bons de commande de prestations de service pour le débroussaillage – gyrobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales et rurales, avec l'entreprise Averty Débroussaillage de Crevin pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-228 portant attribution du marché de fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration

(13.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les trois offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration avec l'entreprise PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS (59374 LOOS), pour l'année 2020, pour les montants suivants :

188,00€ HT/tonne par 28 tonnes

195,00€ HT/tonne par 26 tonnes

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

...

Michèle MOTEL souhaiterait que la Commission Transition écologique et Cadre de vie s'empare du sujet des additifs utilisés au niveau de la station d'épuration afin de vérifier leur innocuité.
Dominique DELAMARRE répond qu'il fait confiance aux agents du service Assainissement et que les produits chimiques utilisés sont conformes à l'obligation de traitement des boues de la station d'épuration. Par ailleurs, un laboratoire (cf. décision suivante) est chargé des contrôles réguliers, tout comme la DDTM.

DÉCISION n° 20-229 portant attribution des marchés d'autosurveillance, suivi analytique et rapport annuel prix qualité du service de l'assainissement collectif

(19.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant l'unique offre reçue,

Il est passé les marchés d'autosurveillance, suivi analytique et rapport annuel prix qualité du service de l'assainissement collectif, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour chacun des lots, avec l'entreprise LABOCEA (22440 Ploufragan) :

LOT 1 Analyse – Bilans 24 heures

LOT 2 Vérification annuelle des dispositifs d'autosurveillance 1142,38€ HT/an

LOT 3 Rédaction du RPQS 350,00€ HT/an

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-230 portant suppression de la régie de recettes de l'Espace numérique (ancienne Cybercommune)

(20/08/2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 7, notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 01-146 en date du 24 juillet 2001 portant création d'une régie pour l'encaissement des diverses recettes de l'Espace numérique, ancienne Cybercommune,

Vu la décision n° 01-154 en date du 2 août 2001 portant modification de la régie de l'Espace numérique, ancienne Cybercommune,

Considérant que l'Espace numérique n'encaisse plus aucune recette au travers de la régie,

La régie de recettes de l'Espace numérique est supprimée.

Le receveur municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-231 portant attribution du marché de fourniture d'un broyeur de branches pour le service espaces verts

(21.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les cinq offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture d'un broyeur de branches pour le service espaces verts avec l'entreprise SOLVERT, groupe LABOR HAKO (35770 Vern sur Seiche), pour le montant de 14 363,33€ HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-232 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail et protections individuelles pour les services techniques et le service restauration scolaire

(28.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 26 mai 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les trois offres reçues pour le lot 1, les deux offres reçues pour le lot 2 et les quatre offres reçues pour le lot 3,

Considérant l'analyse des offres,

Il est passé un accord cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail et protections individuelles pour les services techniques et le service restauration scolaire, pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 Equipements de protection individuelle pour les Services Techniques

ACTUEL VET (17440 AYTRE)

LOT 2 EPI Elagage et travaux en hauteur pour les Services Techniques

SOFIBAC (35510 CESSON SEVIGNE)

LOT 3 Equipements de protection individuelle pour les Restaurants Scolaires

ACTUEL VET (17440 AYTRE)

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-233 portant attribution du marché de fourniture de vidéoprojecteurs standards et interactifs pour les écoles de Guichen

(28.08.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre l'équipement des classes des écoles publiques de Guichen en matériel vidéoprojecteurs standards et interactifs sur les années 2020 et 2021,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 12 juin 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les deux offres reçues pour le lot 1 et les cinq offres reçues pour le lot 2,

Considérant l'analyse des offres,

Il est passé un marché de fourniture de vidéoprojecteurs standards et interactifs avec l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES (90000 CHAURAY) et pour les montants suivants :

LOT 1 Fourniture et pose de 7 VPI et de 7 tableaux triptyques spécial VPI

Tranche ferme 2020 : 19 119,00 € HT

Tranche optionnelle 2021 : 19 033,00€ HT

LOT 2 Fourniture de 2 vidéoprojecteurs standards 950,00€ HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-234 portant acceptation de l'indemnisation de Monsieur X suite à l'endommagement d'une barrière, avenue du Général de Gaulle, le 15 juin 2020

(28/08/2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'endommagement d'une barrière, avenue du Général de Gaulle, le 15 juin 2020,

Considérant la proposition d'indemnisation de Monsieur X, d'un montant de 36 €,

L'indemnisation de Monsieur X, d'un montant de 36 €, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-235 portant acceptation de l'indemnisation de la société X suite au sinistre intervenu le 3 février 2020 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Commandant Charcot

(28/08/2020)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre intervenu le 3 février 2020 relatif à l'endommagement d'un potelet, rue du Commandant Charcot, par un véhicule de la société X,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société X, d'un montant de 206,52 € TTC,

L'indemnisation de la société X, d'un montant de 206,52 € TTC, correspondant au montant des réparations, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-236 portant attribution du marché de fournitures électriques pour le relamping dans divers bâtiments communaux

(11.09.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fournitures électriques pour le relamping dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise CGED (Cesson Sévigné 35510), pour le montant de 7 207,19 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISION n° 20-237 portant reconduction du contrat de prêt à usage de la parcelle YM n°30 sise La Trincandais

(15.09.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la conclusion entre la commune et Monsieur X, d'un contrat de prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée YM n°30 sise La Trincandais d'une contenance de 3 ha 57 a 76 ca, d'une durée d'un an et qui prend fin le 30 septembre 2020,

Compte-tenu de l'intérêt de maintenir l'exploitation de cette parcelle agricole communale,

Il est conclu, entre la commune et Monsieur X, la reconduction du contrat de prêt à usage de la parcelle agricole cadastrée YM n°30 sise La Trincandais.

Le présent contrat est reconduit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2020 et prendra fin le 30 septembre 2021.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la Commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

DÉCISION n° 20-238 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-06 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 17 mars 2020 pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 29 juillet 2020.

DÉCISION n° 20-239 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de caverne dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-07 de caverne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 27 avril 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros versée dans la caisse du receveur municipal le 29 juillet 2020.

DÉCISION n° 20-240 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 1m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-08 de 1m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 05 mai 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 29 juillet 2020.

DÉCISION n° 20-241 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1340 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-09 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1340 à compter du 24 mars 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 29 juillet 2020.

DÉCISION n° 20-242 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-10 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 10 juin 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 14 août 2020.

DÉCISION n° 20-243 (15.09.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1338 de 2m² de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-11 de 2m² de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1338 à compter du 23 mars 2020 pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 14 août 2020.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié aux titulaires des concessions et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2020/0037	20 juillet 2020	terrain bâti	148 rue du Général Leclerc	YE n°277	1625 m ²
2020/0038	22 juillet 2020	terrain bâti	40 rue Henri et Joseph Cellier	YE n°345	583 m ²
2020/0039	23 juillet 2020	terrain bâti	4 chemin des Landes	YE n°271p	1017 m ²
2020/0040	22 juillet 2020	terrain bâti	4 impasse de la Poste	AC n°426	809 m ²
2020/0041	22 juillet 2020	terrain bâti	rue de Launay	YL n°289, n°263 et n°291	259 m ²
2020/0042	22 juillet 2020	terrain bâti	42 rue du Docteur Even	AB n°294	499 m ²
2020/0043	7 août 2020	terrain bâti	101 rue du Général Leclerc	ZV n°186	1765 m ²
2020/0044	7 août 2020	terrain bâti	1 rue Serpolet	ZD n°336	390 m ²
2020/0045	12 août 2020	terrain bâti	31 rue de God Lande	AC n°242	835 m ²
2020/0046	12 août 2020	terrain bâti	rue Louis Ampère	B n°1151 et n°1252	3120m ²
2020/0047	12 août 2020	terrain bâti	3 rue Cassiopée	ZE n°376	260m ²
2020/0048	20 août 2020	terrain bâti	12 rue Jacque Blouet	AL n°69	86 m ²
2020/0049	25 août 2020	terrain non bâti	15 rue Madeleine Brès	YL n°246	1213 m ²
2020/0050	28 août 2020	terrain bâti	16 rue Saint Marc	AK n°480 et ZT n°6p	950 m ²
2020/0051	31 août 2020	terrain bâti	3 rue des Coteaux	AD n°271	609 m ²

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2020/0052	1er septembre 2020	terrain bâti	1 B route du Boël	AD n°401	361 m ²
2020/0053	4 septembre 2020	terrain non bâti	rue de Fagues	AK n°550, n°549, n°553 et n°554	5393 m ²
2020/0054	4 septembre 2020	terrain non bâti	Le Pré de Derrière	AK n°551	20 m ²
2020/0055	4 septembre 2020	terrain non bâti	63 rue de Fagues	AK n°549	21 m ²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et tableau récapitulatif.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 20-249 - REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 3 - CHARPENTE DESAMIANTAGE COUVERTURE BAC ACIER

Par délibération n° 20-072 en date du 10 mars 2020, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Alain Colas, lot 3 - Charpente Désamiantage Couverture bac acier, avec l'entreprise FERATTE pour un montant de 402 000 € HT.

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et les protocoles de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics à mettre en place dans le cadre du démarrage du chantier à la mi-mai 2020,

Considérant la demande du Coordonnateur de sécurité et protection de la santé, visant à mettre en place une désinfection journalière des locaux de la base de vie des travaux,

Il est apparu opportun, afin de ne pas retarder le démarrage du chantier, de prendre en charge le coût de la désinfection des locaux de la base vie du chantier réalisé par une société spécialisée, à hauteur de 5 286,99 € HT pendant la durée des travaux.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 14 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 1 au lot 3 - Charpente Désamiantage Couverture bac acier** avec l'entreprise FERATTE pour un montant de 5 286,99 € HT afin de prendre en charge le coût de désinfection des locaux de la base vie du chantier de réhabilitation de la salle Alain Colas
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 20-250 - REHABILITATION EXTENSION D'UN BATIMENT EN UNE MEDIATHEQUE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n° 19-263 en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les travaux de réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque.

Par délibération n° 20-194 en date du 07 juillet 2020, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots 1 - Démolition, 2 - Gros œuvre, 4 - Couverture zinc et 13 - VRD, pour un montant global de 8 927,79 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires et d'autres sont modifiées, comme suit :

Lot 2 - Gros œuvre

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et les protocoles de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics à mettre en place à la sortie du confinement et au redémarrage du chantier à la mi-mai 2020,

Considérant la demande du Coordonnateur de sécurité et protection de la santé, visant à mettre en place une désinfection journalière des locaux de la base de vie des travaux,

Il est apparu opportun, afin de ne pas retarder le redémarrage du chantier, de prendre en charge le coût de la désinfection des locaux de la base vie du chantier réalisé par une société spécialisée à hauteur de 8 400,00 € HT jusqu'au 31 décembre 2020.

De plus, dans le cadre des travaux de démolition, l'entreprise de démolition a fortement endommagé le sol carrelé de l'ancienne salle de restauration qui devait être conservé. Il convient aujourd'hui de supprimer le carrelage et sa chape et de créer une nouvelle chape de support du revêtement de sols, moyennant un coût de 9 292,00 € HT.

Lot 4 - Couverture zinc

Dans le cadre des travaux de démolition des menuiseries extérieures du futur local destiné à la ludothèque, la société de démolition a endommagé les habillages zinc existants. Aussi, il convient de les remplacer moyennant un montant de 4 223,00 € HT.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 14 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission d'Appel d'Offres*, réunie le 25 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 2 aux lots 2 et 4 pour un montant respectif de 17 692,00 € HT et 4 223,00 € HT**
- 2°) **D'autoriser le Maire à les signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

N° 20-251 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PARTICIPATION FINANCIERE PROVISoire DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Par délibération n° 16-148 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public des secteurs enfance jeunesse avec l'UFCV.

Par délibération n° 20-196 en date du 7 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé provisoirement une participation de la Commune, au titre de l'année 2020, à hauteur de 400 000 € afin de payer mensuellement un acompte au délégataire, dans l'attente de la transmission du budget 2020.

Considérant le budget prévisionnel 2020, annexé à la délibération, et ses hypothèses de construction, il appartient au Conseil municipal de fixer la participation provisoire de la Commune, conformément à l'article 5-3 du contrat de DSP.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 9 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé de fixer la participation globale provisoire de la Commune à hauteur de 377 234,00 €.**

Michèle MOTEL remercie la qualité d'écoute de Mathieu LUCAS MOUNIER et d'Anne GADBY concernant la Commission Enfance – Jeunesse.

Elle interpelle les élus sur le manque de moyens matériels dont elle a connaissance par les animateurs du CLAD. Après vérification, elle a pu se rendre compte qu'il n'y avait que 3 % d'augmentation sur ce poste dans le budget 2020 et que cela peut paraître insuffisant.

Elle souhaite que cet élément entre dans la réflexion sur l'avenir de la DSP engagée cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public

N° 20-252 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 3

Par délibération n° 16-148 en date du 29 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public des secteurs enfance jeunesse avec l'UFCV.

Par délibération n° 19-428 en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a entériné les résultats des votes sur le passage à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2020 – 2021.

Aussi, il convient de passer un avenant n° 3, au contrat de la Délégation de service public passé avec l'UFCV afin de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2020, l'action « Temps d'Accueil Périscolaire », de développer l'action « Accueil de Loisirs » pour le mercredi matin et de préciser l'emploi de Contrats à Durée Déterminée en lieu et place des Contrats d'Engagement Educatif.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 9 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 3 au contrat de DSP** à compter du 1^{er} septembre 2020
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-253 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1

Par délibération n° 19-065 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a notamment identifié une zone à vocation d'activités (classée en zones 1AUA et 2AUA) sur le secteur de la Courtinais Sud, et ce, en continuité de la zone UA (accueillant la résidence hôtelière Cap West) (extrait du plan des zones du PLU annexé à la délibération).

La Commune a lancé depuis une étude afin d'élaborer un schéma d'aménagement de cette future zone d'activités (ZA) de la Courtinais Sud. Cette étude vise à :

- Affiner sa vocation et préciser la nature des activités pouvant s'y développer (services, bureau, restauration, etc.), au regard notamment du maintien et du renforcement du pôle commercial de Valonia
- Dessiner cet espace stratégique d'entrée de ville et marquant le lien entre la zone d'activités existante, le centre-ville et les quartiers d'habitations à proximité

- Amorcer la réflexion quant à la qualification de l'entrée de ville principale de Guichen

En parallèle, la Commune a été sollicitée par quelques opérateurs économiques qui ont émis le souhait de pouvoir développer leur activité à court terme sur cette zone près de la résidence hôtelière Cap West.

Compte tenu de l'aménagement de cette zone à plus longue échéance, il apparaît opportun que la collectivité puisse permettre l'installation de ces nouveaux services pour maintenir l'attractivité économique du territoire et initier le dynamisme de ce futur pôle d'emplois.

La construction en zone 1AUA, en continuité de la résidence hôtelière, n'est toutefois possible que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Une modification d'une partie du zonage 1AUA en UA est donc nécessaire. Le schéma d'aménagement de la future ZA de la Courtinais Sud permettra toutefois d'encadrer cette future zone UA.

Ce changement de zonage peut être effectué par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de **la procédure de modification de droit commun** (en application de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme). Il peut en effet être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'engager une procédure de modification du PLU**, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun)
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer tout contrat avec le bureau d'études** qui sera retenu pour la modification du PLU

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées, à savoir :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à savoir, le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat à savoir, Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Aux Maires des communes limitrophes à savoir, Bruz, Goven, Lassy, Guignen, Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Laillé

Michèle MOTEL questionne sur le devenir de la maison qui se trouve dans le périmètre de la Courtinais Sud et demande où en est la négociation avec le propriétaire.

Michèle MOTEL stipule qu'il n'y a eu qu'une sollicitation (un restaurant) qui souhaite s'installer sur ce terrain. Elle s'interroge donc sur la réponse que la Commune apportera à chaque fois qu'elle sera sollicitée par un opérateur... Est-ce qu'une nouvelle zone sera aménagée à chaque fois pour répondre aux demandes ? Elle demande la place de VHBC dans ce projet qui normalement relève de sa compétence.

Dominique DELAMARRE répond que la zone identifiée fait partie de l'entrée de Ville et intéresse à ce titre fortement la Commune. Par ailleurs, il précise que la Commune a réceptionné plusieurs demandes d'aménagements sur cet espace d'opérateurs différents. Des entreprises souhaitent s'installer à Guichen. A Bourg-des-Comptes aussi il y a une nouvelle zone d'activités qui est prévue. Il précise, enfin, qu'après la réalisation de cette étude, VHBC sera officiellement sollicitée et pourra ainsi se servir de cette étude pour envisager l'aménagement de cette zone.

Philippe SALAÜN ajoute qu'il y a une opportunité à saisir de pouvoir installer de nouveaux services à laquelle il faut répondre.

Michèle MOTEL demande si la Commune se fera rembourser les « 25 000 € » de l'étude par VHBC.

Joël SIELLER rétorque qu'il faut trouver des solutions pour continuer à développer les zones d'activités de plusieurs communes et que Guichen est « très demandée ». Par ailleurs, il précise qu'il s'agit d'environ 1 000 m² de surface et pas d'une zone de plusieurs hectares, c'est pourquoi il lui semble cohérent que ce soit la Commune qui porte ce projet.

Hélène LE BARS lui répond que, quelle que soit la surface envisagée, le développement économique est une compétence de VHBC !

Michèle MOTEL repose la question du pourquoi suivre seulement une demande, d'une pizzeria ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **22 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : Patrick JUMEL
- **5 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-254 - PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération n° 19-065 en date du 26 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de développement retenu dans le cadre du PLU prévoit le transfert de la zone commerciale de Valonia (secteur Hyper U, Denis Matériaux) vers la Courtinais et son renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Depuis, au regard du contexte législatif (porté par la loi ELAN notamment) et de l'évolution des modes de consommation notamment, ce projet de transfert a été abandonné, les activités commerciales (enseignes Hyper U et Denis Matériaux notamment), seront finalement maintenues

sur leurs sites actuels. Le souhait porte dorénavant sur une volonté de restructurer cette zone commerciale et de pouvoir y envisager un développement.

Face à cette nouvelle orientation, des enjeux importants dans la transformation à court et moyen terme de l'entrée nord de Guichen vont ainsi se poser : affirmation d'un pôle commercial (requalification, optimisation et développement de cette zone), gestion des flux et du lien avec le centre et les quartiers périphériques actuels et futurs, qualification de l'entrée de ville, etc.

C'est ainsi qu'une modification du SCOT a été sollicitée par délibération du Conseil municipal n° 19-328 du 22 octobre 2019 et est en cours auprès du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine.

Le maintien et le renforcement de la zone commerciale de Valonia nécessite en parallèle de repréciser le pôle d'activités des Landes/La Courtinais.

Cette orientation remet également en question le nouveau secteur à vocation d'habitats (identifié en renouvellement urbain sur le site de Valonia) et invite à questionner une partie de l'offre de logements et son positionnement.

Compte tenu de ces évolutions, et en application de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, **une procédure de révision du PLU paraît donc nécessaire pour réadapter une partie du projet de développement du territoire**. L'objectif n'est cependant pas d'engager une refonte totale du PLU mais de réactualiser le projet au regard des nouvelles réalités.

Cette révision sera également l'occasion d'apporter des évolutions d'ordre réglementaire sur certains aspects du PLU (difficultés d'application de certaines règles, présence d'incohérences, erreurs, etc.) et de prendre en compte des projets en cours ou à venir.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal** conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue notamment des objectifs suivants :
 - Identifier le secteur de Valonia comme pôle commercial et permettre son affirmation
 - Repréciser en conséquence les orientations sur le secteur d'activités Les Landes/La Courtinais
 - Questionner l'offre de logements et réadapter une partie projet de développement urbain, à vocation d'habitats notamment
 - Apporter des adaptations réglementaires au PLU pour répondre à des difficultés d'application de certaines règles et prendre en compte des projets en cours ou à venir, etc
- 2°) **De fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Des parutions d'articles dans le bulletin municipal *Reffet* aux différentes étapes d'avancement de la procédure
 - La mise à disposition du public des pièces validées du dossier en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune
 - La mise en place d'une boîte de messagerie et d'un registre dédiés au recueil des observations du public
 - La mise en place de panneaux explicatifs aux étapes clés du dossier
 - L'organisation de deux réunions publiques

3°) **De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service** concernant la révision du PLU

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à savoir, le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat à savoir, Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Aux Maires des communes limitrophes à savoir, Bruz, Goven, Lassy, Guignen, Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Laillé

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-255 - APPEL A DOSSIER DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS 2020 – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR SOLLICITATION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA PLACETTE PRIVEE SITUEE 12 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Département d'Ille-et-Vilaine a annoncé poursuivre sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre-bourg par le développement de l'habitat, des équipements et services, et l'animation des territoires. Pour continuer à accompagner les communes et intercommunalités à la réalisation de leurs projets, le Département a voté au budget 2020 la reconduction de son appel à dossier et l'enveloppe dédiée. Dans le cadre de cet appel à dossier, le Département va privilégier les projets qui proposent de l'habitat mixé à des actions pour renforcer le commerce de proximité et améliorer l'accès aux services essentiels pour la population. Une attention particulière sera portée à l'inscription du projet dans une stratégie de dynamisation du centre-bourg à l'échelle supracommunale.

Ce dispositif constitue une opportunité pour la Commune dans le cadre de sa réflexion pour l'acquisition de la placette (actuellement en vente) située 12 rue du Général Leclerc, face à l'église de Guichen (plan annexé à la délibération). En effet, de par son positionnement (porte d'entrée de l'hyper-centre), ce site constitue un secteur d'enjeu stratégique en termes de densification, de dynamisation et de valorisation du centre-bourg, et dont la maîtrise publique paraît incontournable. Il fait, par ailleurs, l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU.

Son intérêt fait également partie intégrante du projet de réaménagement des centres-bourgs de Guichen et Pont-Réan que souhaite mener la Commune au travers d'une étude globale.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De déposer une candidature pour l'appel à dossier Dynamisation des centres-bourgs 2020** proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine, annexée à la délibération
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette candidature et au projet**

Sylvie LE LAY ne remet pas en question la pertinence des arguments avancés dans le cadre du projet d'acquisition de la placette et de son devenir, mais néanmoins constate qu'en s'engageant dans une démarche d'acquisitions portée par l'EPF, la Commune se contraint à faire du logement sur au moins 50% de la surface acquise.

Malgré tout, elle est contente que le projet puisse se faire dans la durée. Elle souhaiterait connaître la place de ce projet dans l'aménagement des centres-bourgs prévus par l'équipe municipale. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres alternatives proposées avant de prendre cette décision. Enfin, elle s'interroge sur la place de la concertation avec les habitants qui n'est pas évoquée.

Dominique DELAMARRE fait lecture du 2^{ème} paragraphe à la page 7 de l'annexe 5 concernant l'association des habitants par la concertation plus globale prévue lors du travail sur l'aménagement des centres-bourgs et le soutien de BRUDED à cet effet.

Philippe SALAÜN ajoute qu'aujourd'hui, il faut saisir l'opportunité qui s'offre à la Commune, et qu'à défaut, la parcelle pourrait être vendue à un opérateur privé.

Michèle MOTEL rétorque que la concertation va forcément être contrainte (obligation de créer du logement, des commerces) sans pouvoir envisager de conserver un « simple » espace vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **23 voix POUR**
- **5 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 20-256 - ECOLE MATERNELLE JEAN CHARCOT – UTILISATION DE LOCAUX PAR LE CLAD/UFCV POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

Par délibération n° 20-198 du 7 juillet 2020, il a été passé une convention entre le CLAD/UFCV et l'école maternelle Jean Charcot pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis et à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Été), pour la période du 2 septembre 2020 au 31 août 2021.

Considérant la forte demande d'accueil les mercredis et l'organisation validée par l'ensemble des directeurs des écoles répondant au protocole sanitaire, à savoir de créer des groupes – écoles distincts les uns des autres, il a été nécessaire, dès la rentrée scolaire, d'adapter les salles mises à disposition du CLAD/UFCV le mercredi.

En conséquence, suite à une concertation avec le directeur de l'école Charcot et à sa validation, il a été décidé de mettre à disposition du CLAD/UFCV les salles de l'école élémentaire suivante :

- BCD
- Salle informatique
- Hall d'entrée
- Sanitaires à proximité de ces salles

Un avenant à la convention prend donc en considération cette évolution.

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **De valider l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de locaux** de l'école Jean Charcot par le CLAD/UFCV
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer ledit avenant** à intervenir avec le CLAD/UFCV, annexé à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

N° 20-257 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SAFER D'UNE PARCELLE SISE A BEAUNET

La Commune a acquis, lors d'un appel à candidatures proposé par la SAFER Bretagne, une parcelle agricole cadastrée YB n° 2 d'une contenance de 2 ha 79 a 02 ca située au lieu-dit « Beaunet » et ce, afin de constituer des réserves foncières dans le cadre de la politique de compensation agricole.

N'ayant pas besoin de cette parcelle pour le moment, il est souhaitable de la proposer en location précaire.

Considérant que la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières signée par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté avec la SAFER Bretagne prévoit la possibilité de confier à cette société la gestion de ces biens, dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De mettre à la disposition de la SAFER la parcelle** cadastrée YB n° 2 d'une superficie de 2 ha 79 a 02, **pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020**, pour une redevance annuelle de 156 €
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition** correspondante, annexée à la délibération

Michèle MOTEL souhaiterait que la SAFER puisse être contrainte, dans ses baux, à inclure des clauses environnementales. Elle sait que c'est une négociation ardue avec la SAFER mais elle a connaissance d'un Maire qui a réussi à obtenir cette adjonction. Elle propose de se faire aider par BRUDED à cet effet.

Philippe SALAÜN répond qu'il va voir avec la SAFER.

Il ajoute par ailleurs que la Commune envisage d'accueillir un étudiant afin d'établir une cartographie du monde agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

N° 20-258 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA SAFER DE PARCELLES SISES A LA CROIX VALLEE

La Commune a acquis, auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, les parcelles agricoles cadastrées section YA n°190 et n°201 situées au lieu-dit « La Croix Vallée », d'une contenance totale de 2 ha 99 a 14 ca et ce, afin de constituer des réserves foncières dans le cadre de la politique de compensation agricole.

N'ayant pas besoin de ces parcelles pour le moment, il est souhaitable de les proposer en location précaire.

Considérant que la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières signée par la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté avec la SAFER Bretagne prévoit la possibilité de confier à cette société la gestion de ces biens, dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 7 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De mettre à la disposition de la SAFER les parcelles** cadastrées section YA n°190 d'une superficie de 1 a 12 ca et section YA n°201 d'une superficie de 2 ha 98 a 02 ca, **pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2020**, pour une redevance annuelle de 168 €
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition** correspondante, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

N° 20-259 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au 12 octobre prochain, un des cuisiniers de la Cuisine centrale quittera la collectivité pour mutation. Une procédure de recrutement a été lancée pour assurer son remplacement. L'agent retenu pour exercer ses missions détient le grade d'adjoint technique. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

De même, une éducatrice de jeunes enfants en CDI va quitter la collectivité au 1^{er} octobre 2020. Compte tenu des taux d'encadrement diplômé au sein du Multi-accueil, l'agent retenu pour la remplacer détient le grade d'auxiliaire de puériculture.

Suite à la rentrée scolaire 2020/2021, quelques agents ont demandé à effectuer des aménagements sur leur planning de travail qui nécessitent de revoir leur temps de travail.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1		Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} octobre 2020
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-325 en date du 18 décembre 2018		12 octobre 2020
1	Educatrice de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe à temps complet en CDI Emploi créé par délibération n°19-377 en date du 26 novembre 2019	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} octobre 2020
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 2,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-326 en date du 18 décembre 2019	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 5,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} octobre 2020

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 5,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} octobre 2020
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} octobre 2020
1	Agent technique à temps non complet (à raison de 30,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-218 en date du 16 juillet 2019	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} octobre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

N° 20-260 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DESIGNATION DES MEMBRES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des Communes à la Communauté de Communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Cette évaluation est présentée et débattue en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il revient au Conseil communautaire de déterminer la composition de la CLECT.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La *Commission Finances* de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) **propose de fixer à 1 membre par strate de 3 000 habitants le nombre de représentants par Commune. La Commune de Guichen doit donc désigner 3 élus.**

Michèle MOTEL souhaite que soit bien précisé le rôle de la CLECT et son importance.

Joël SIELLER répond par le biais d'un exemple concret : il va être proposé prochainement à la CLECT de décider le maintien des ressources issues de la taxe de séjour pour 2 communes qui l'ont déjà mise en place alors que VHBC va la mettre en place pour les autres communes du territoire et en récupèrera les bénéfices.

De manière plus large, la CLECT est amenée à se prononcer sur les charges transférées avec les compétences afférentes.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : _____ à main levée _____

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de VHBC.**

Sont candidats :

- Joël SIELLER
- Dominique DELAMARRE
- Laurence BIENNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions :**

- Joël SIELLER _____ à l'unanimité
- Dominique DELAMARRE _____ à l'unanimité
- Laurence BIENNE _____ à l'unanimité

Sont désignés représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de VHBC :

- Joël SIELLER
- Dominique DELAMARRE
- Laurence BIENNE

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-261 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici la fin de l'année, en investissement et en fonctionnement, nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2020 de la Commune.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé **de voter les crédits inscrits** en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-262 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer d'ici la fin de l'année, en investissement, nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2020 de l'Assainissement.

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé **de voter les crédits inscrits** en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 20-263 - MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON – SUBVENTION 2020

La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) gère le foyer des jeunes travailleurs, sis Le Rocher à Guichen.

A ce titre, chaque année, la Commune octroie une subvention au titre de l'action socio-éducative menée auprès des résidents et leur intégration à la vie locale.

La MAPAR sollicite une subvention de 1 450 € au titre de l'année 2020.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Joël SIELLER,

Il est **proposé d'octroyer une subvention de 1 450 € à la MAPAR au titre de l'année 2020.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

FINANCES LOCALES

Fonds de concours

N° 20-264 - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE – ACOMPTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit une garantie de ressources basée sur l'année 2013.

Afin de ne pas diminuer les reversements existant avant la fusion de la Communauté de Communes en 2014, certaines communes vont bénéficier d'un fonds de concours de lissage.

Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ce fonds de concours, la Communauté de Communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la Commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement, dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune.

Afin d'anticiper les demandes de fin d'année et dans l'attente du calcul définitif des fonds de concours, VHBC propose le versement d'un acompte, dans la limite des $\frac{3}{4}$ versés l'année n-1, soit :

COMMUNES	FONDS DE CONCOURS 2019	ACOMPTE 2020
Baulon	39 169,00 €	29 377,00 €
Bourg-des-Comptes	35 645,00 €	26 733,00 €
Goven	71 863,00 €	53 897,00 €
Guichen	274 692,00 €	206 019,00 €
Guignen	57 650,00 €	43 237,00 €
Lassy	88 585,00 €	66 438,00 €
Saint-Senoux	76 010,00 €	57 007,00 €

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'accepter l'acompte 2020 des fonds de concours de lissage d'un montant de 206 019,00 € qui sera fléché, d'une part, sur les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas et, d'autre part, sur la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque** (en investissement), dont les plans de financement sont les suivants :

REHABILITATION DE LA SALLE ALAIN COLAS

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	51 633,26 €	61 959,91 €	FCTVA	119 882,94 €
BET SPS, CT	12 338,40 €	14 806,08 €	Subvention DSIL	120 000,00 €
			Subvention Etat Région	62 382,00 €
Travaux	545 041,08 €	654 049,30 €	Fonds de concours VHBC	160 000,00 €
			Autofinancement	268 550,35 €
TOTAL	609 012,74 €	730 815,29 €	TOTAL	730 815,29 €

REHABILITATION EXTENSION D'UN BATIMENT EN UNE MEDIATHEQUE

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	167 696,00 €	201 235,20 €	FCTVA	452 611,79 €
BET SPS, CT	12 724,00 €	15 268,80 €	Subvention DRAC	1 191 486,00 €
Travaux	2 118 876,00 €	2 542 651,00 €	Fonds de concours VHBC	100 000,00 €
			Autofinancement	15 057,21 €
			Emprunt	1 000 000,00 €
TOTAL	2 299 296,00 €	2 759 155,00 €	TOTAL	2 759 155,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **25 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : Hélène LE BARS
- **2 ABSTENTIONS** : Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

FINANCES LOCALES

Divers

N° 20-265 - ANIMATION JEUNESSE COMMUNAUTAIRE - ETE 2020 - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL - CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

Chaque année, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) organise une Animation Jeunesse Communautaire pour les jeunes de 12 à 17 ans, pendant les trois premières semaines de juillet.

Pour des raisons sanitaires dans le contexte actuel du COVID-19, VHBC a décidé de ne pas organiser l'Animation Jeunesse Communautaire.

VHBC a invité les collectivités membres à s'appuyer sur les animateurs jeunesse pour organiser et développer des animations complémentaires pour la période du 6 au 24 juillet 2020. En contrepartie, VHBC apporte un soutien financier aux collectivités organisatrices à hauteur de 1€ par habitant.

Considérant que la Commune de Guichen a organisé une animation jeunesse sur la période citée ci-dessus, VHBC propose de lui verser la somme de 8 766 €.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 9 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé d'Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter les termes de la convention** (annexée à la délibération) **de mise en place du Dispositif Animation Jeunesse Communautaire exceptionnel pour l'année 2020**, stipulant notamment la participation de VHBC pour chacune des communes
- 2°) **D'autoriser le Maire à la signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

FINANCES LOCALES

Divers

ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités (170 collectivités adhérentes à ce jour) afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Dans le cadre du projet de la Collectivité de travailler sur l'aménagement des centres-bourgs, notamment, l'aide de BRUDED sera précieuse.

L'adhésion s'élève à 0,30 € par habitant soit pour Guichen, à 0,30 € x 8 766 habitants = 2 629,80 € TTC pour l'année.

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Transition Écologique – Cadre de Vie*, réunie le 2 septembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 21 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'adhérer à l'association BRUDED** pour une année, pour un montant de 2 629,80 €
- 2°) **De désigner comme représentants de la Collectivité** : Laurence BIENNE, titulaire, et Julien DUBOIS, suppléant

Dominique DELAMARRE informe l'Assemblée que, suite à la réception d'un mail ce soir, BRUDED a signalé que l'adhésion ne serait prise en compte qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, à hauteur du nombre d'habitants recensés à cette date-là, au montant unitaire de 0,30 € par habitant.

Michèle MOTEL fait remarquer que l'adhésion à BRUDED faisait partie du programme de son équipe et à ce titre, elle demande à avoir un des représentants issus de son groupe.

Dominique DELAMARRE propose d'y réfléchir avec son équipe.

La délibération n'est donc pas soumise au vote ce jour.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des Communes

N° 20-266 - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence de la Commune (article L.2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est décrit à l'article R.2225-7 du même Code. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

L'arrêté préfectoral n°2018-23672 du 5 juillet 2018, valide le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département d'Ille-et-Vilaine.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie peut se définir comme l'ensemble des ressources en eau mis à la disposition des sapeurs-pompiers pour maîtriser un incendie et limiter sa propagation. Elle se définit également comme l'organisation nécessaire pour évaluer les quantités d'eau à mettre à la disposition des sapeurs-pompiers et pour en garantir le fonctionnement au moment opportun.

Le Règlement Départemental de DECI vise ainsi à :

- Renseigner tous les acteurs de la DECI (les maires et présidents d'EPCI, les services instructeurs d'urbanisme, les gestionnaires des réseaux d'eau, les exploitants, les propriétaires et les sapeurs-pompiers) sur la DECI des Etablissements Recevant du Public (ERP), des industries, des zones d'activités ou des habitations
- Proposer des solutions techniques efficaces, sûres et économiquement acceptables
- Définir des règles de couverture en matière de DECI
- Proposer des documents visant à faciliter et à améliorer le suivi des points d'eau
- Fournir des éléments de méthode permettant la mise en place, à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, des schémas communaux ou intercommunaux de DECI

Ainsi, la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre, si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste, en pratique, à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et à faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de services, conformément au code des marchés publics.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 14 septembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- 2°) **D'autoriser le Maire** à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.